

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2021_0322

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL À L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR POUR UN SPECTACLE LE 30 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à l'association « Les Restos du Coeur » pour un spectacle le 30 octobre 2021.

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de permettre à l'association « Les Restos du Coeur » de proposer un spectacle et ainsi bénéficier de la recette au profit de l'association.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal à l'association « Les Restos du Coeur ».

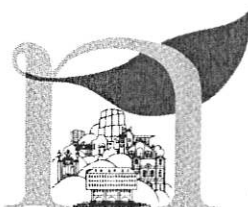
ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau ainsi que les loges prévues dans la convention citée en objet est consentie pour le date du 30 octobre 2021.

ARTICLE 3 : La manifestation est placée sous la responsabilité de l'association « Les Restos du Coeur » qui accueillera les agents de sécurité et sera chargée de la billetterie, avec le soutien du régisseur de l'auditorium. La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Président de l'association ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0322

Portant « Convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal à l'association les Restos du cœur pour un spectacle le 30 octobre 2021 » (2)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 29 OCT. 2021

Le Maire
Mathieu VISKOVIC

